

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du samedi 19 décembre 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le dix-neuf décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Martine CASTELLON est présente en début de séance. Elle quitte la réunion au point II-5 et donne procuration à Emmanuel BACHMANN.

Etait excusée :

- Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à André STEINHART

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	11 décembre 2020
Date de publication délibération :	21 décembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 décembre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 A 9H A L'ILLIADE

- I - 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2020
 2. Groupement de commandes permanent – bilan 2020
 3. Bons d'achat commerces locaux
 4. Débat d'orientation budgétaire 2021
 5. Exécution budgétaire 2021 avant vote du budget primitif
- III - Patrimoine communal**
1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021
- IV - Personnel**
1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021
 2. Création d'une prime exceptionnelle pour les télétravailleurs mobilisés de manière exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
 3. Harmonisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi pour l'application du RIFSEEP
 4. Participation de la ville au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la promotion des mobilités durables
 5. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission ferme urbaine et transition écologique par le biais d'un contrat de projet
- V - Commission consultative des services publics locaux**
- VI - Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden – mandature 2020-2026**
- VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- VIII- Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020

I-1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

I-2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020

Numéro	DL201014-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

ALSACE NATURE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions d'animations pédagogiques à destination du grand public, sur les thèmes de l'arbre et de la forêt, et à destination des publics scolaires sur le thème des déchets (Osterputz).

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

LPO - ALSACE (Ligue de Protection des Oiseaux)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des animations pédagogiques en milieu scolaire, sur le thème des oiseaux, et l'accompagnement des projets de la Ville portant sur le renforcement de certaines espèces (faucons pèlerins, hirondelles de rivage, rapaces...).

Montant proposé : **4 200 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une œuvre en mosaïque sur un mur de l'école maternelle par les élèves et leurs enseignants, avec l'intervention d'un artiste agréé. Partenaire de l'action : l'Education Nationale à hauteur de 600 euros.

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 218 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

ASSOCIATION DU CENTRE SAINT JOSEPH

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions socio-éducatives développées auprès des familles fragilisées, ainsi que pour les actions de fleurissement et jardins partagés sur le QPV Libermann.

Montant proposé : **800 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune ».

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour promouvoir et accompagner des actions destinées à répondre aux besoins des habitants, les impliquer au service du bien commun, les rendre acteurs de leurs projets; aller à la rencontre des habitants et partenaires de toute la ville pour construire des projets concertés et agir pour le vivre ensemble et la cohésion sociale.

Montant proposé : **4 771 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

4) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville.

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SBLC (Section Badminton Les Cottages)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé: **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la mise aux normes des locaux sportifs.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2020

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (Union Nationale des Combattants)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement.

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

ENTRE :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge Scheuer, Adjoint au maire, chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :

la Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2020 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment des permanences sur le QPV
- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service insertion-jeunesse, CSC, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois
- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
 - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
 - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
 - La mise en œuvre d'actions partenariales autour de l'utilisation d'outils numériques au service de l'insertion professionnelle.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité à l'article 2.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- A fournir :
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
 - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement
 - Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2

- L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
 - Le bilan financier et le compte de résultat 2020 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.
- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- En cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties. Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône - 67100 Strasbourg

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Serge SCHEUER

Pour l'association
La Présidente

Marie-Dominique DREYSSE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2020**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 13 février 2020 et du 19 décembre 2020,

Vu la convention financière dans le cadre de l'exercice 2020 signée par la Ville et l'association SIG,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 6 de la convention financière pour l'exercice 2020 prévoyait qu'elle pourrait être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant :

« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association SIG une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros pour la mise aux normes des locaux sportifs. »

Après signature du présent avenant par les deux parties, le montant prévu à l'article 1 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**Pour la Ville
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

2. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT : BILAN 2020

Numéro	DL201120-SS01
Matière	Commande publique – Marchés publics

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver :**
 - **le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,**
 - **la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,**
 - **la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

3. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	DL201201-JNC01
Matière	Finances locales – Divers

Par une délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat et une convention financière avec la SAS Keetiz afin de mettre en œuvre une opération de soutien au commerce local.

En raison de l'interruption brutale de nombreuses activités consécutivement au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de son impact sur l'économie locale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite permettre aux commerçants illkirchois de bénéficier au plus vite et dans des conditions optimales de l'opération de relance objet de la convention de partenariat précitée.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter, par voie d'avenant, ladite convention en procédant aux modifications suivantes à l'article I.3 et à l'annexe 1 :

Article I.3 - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature, sans possibilité de reconduction.

Annexe 1

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 avril 2021
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : 11 mai 2021

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est précisé par ailleurs que toutes les sociétés commerciales et de services situées sur le ban communal pourront adhérer au dispositif sous réserve d'employer, pour l'année de référence N-1, moins de 20 salariés et de réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SAS Keetiz pour la redynamisation commerciale précisant d'une part les dates de l'opération et d'autre part la liste des bons d'achats aidés émis.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835 €, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénommé Le Prestataire, d'une part,
et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du 19 décembre 2020, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Illkirch-Graffenstaden

dénommé Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

En raison de l'interruption brutale de nombreuses activités consécutivement au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de son impact sur l'économie locale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite permettre aux commerçants illkirchois de bénéficier au plus vite et dans des conditions optimales de l'opération de relance objet de la présente convention de partenariat.

Dans cet objectif, il est proposé d'apporter des modifications à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHÉ est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature, sans possibilité de reconduction.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacée comme suit :

*En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.*

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- *Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €*
- *Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €*
- *Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €*
- *Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020*
- *Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 avril 2021*
- *Date de validité des Bons d'Achat Aidés : 11 mai 2021*

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire
Jean-Christophe RUSSIER, CEO
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

Pour le Contractant
Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Numéro	DL201022-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2021.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- I. Contexte budgétaire national
- II. Orientations budgétaires d'investissement 2021
- III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs
- IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021
- V. Gestion et structure de la dette
- VI. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2021

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) 2021 a été présenté à l'assemblée nationale le 28 septembre 2020. La discussion de la première partie du PLF 2021 a eu lieu du 12 au 19 octobre et s'est conclue par un vote solennel le 20 octobre après la séance des questions au Gouvernement.

La discussion de la seconde partie a débuté le lundi 26 octobre aboutissant à un vote solennel sur l'ensemble du texte le 17 novembre, après les questions au Gouvernement.

L'adoption définitive du PLF 2021 devra intervenir au plus tard le 18 décembre.

Dans cette période d'incertitude sanitaire et économique, le PLF pour 2021 est centré pour les collectivités sur le plan de relance de 100 milliards d'euros incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production », sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau fiscal, la baisse des impôts de production se traduit de la façon suivante :

- Suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux régions soit 7,2 milliards d'euros dès 2021,
- Baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par le secteur industriel soit 1,75 milliard d'euros,
- Baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE) du même secteur soit 1,5 milliard d'euros.

Cette double baisse sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties a représenté en 2019 un produit de 836 k€ pour la Ville correspondant à une base d'imposition de 5 609 k€ soit 170 parties d'évaluation imposées (PEV).

Le PLF 2021 sera également marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée par la loi de finances pour 2020 et des compensations pour les collectivités. Les effets néfastes de la réforme de la fiscalité locale sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. En effet, le potentiel fiscal d'une commune, égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes, doit être adapté.

Pour 2020, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden affiche un potentiel fiscal de 1 298 € pour une moyenne nationale de la strate de 1 109 €.

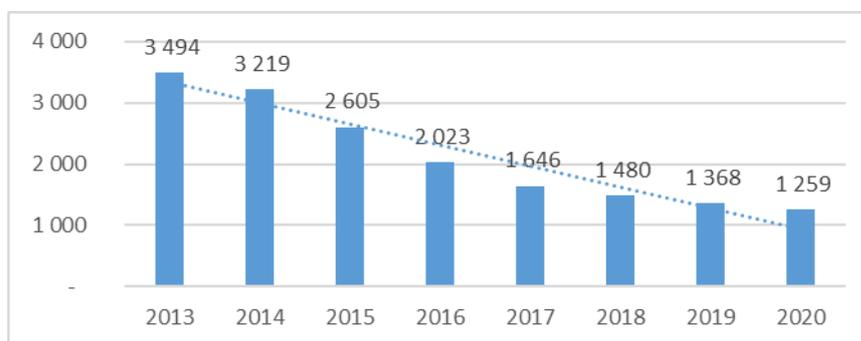
Au niveau des dotations de l'Etat, les concours financiers aux collectivités augmentent de 1,2 milliard d'euros en 2021 pour atteindre un montant de 50,3 milliards.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros de crédits dont un milliard dédié à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

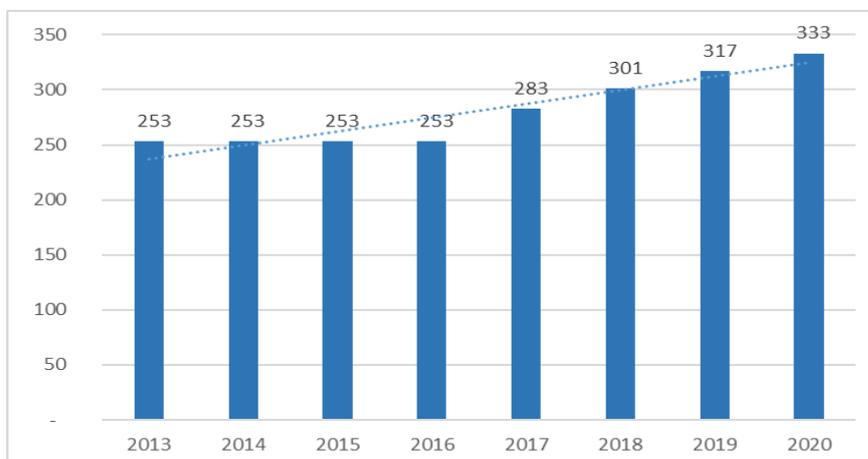
Conjointement, la dotation globale de fonctionnement sera globalement stable, affichant un montant de 26,8 milliards d'euros mais incluant une hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale de 90 millions d'euros chacune.

La dotation globalement de fonctionnement intègre pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la dotation forfaitaire de fonctionnement ainsi que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dont voici les évolutions depuis 2013 :

Dotation forfaitaire de fonctionnement :



Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :



Autre disposition attendue par les élus locaux, *l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)* sera bien inscrite dans le PLF 2021 pour une mise en place sous trois ans.

Enfin, l'article 43 du PLF exonère de *taxe d'aménagement*, à compter du 1^{er} janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'elles soient destinées au logement collectif individuel ou à l'activité.

La taxe d'aménagement a représenté un produit de 383 k€ en 2019 pour la Ville.

Au niveau des ressources humaines, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique. Cinq objectifs sont fixés à savoir promouvoir un dialogue social plus stratégique, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, simplifier le cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles des agents publics et renforcer l'égalité professionnelle.

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT 2021

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€.

Détail des CP de 2019 à 2022 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223	770	3 259	4 796	2 398

Au 1^{er} décembre 2020, 16 lots travaux sur 24 ont été attribués pour un coût de 7 370 k€ TTC incluant la location de bâtiments modulaires à hauteur de 968 k€ TTC.

A ce montant se rajoute le coût des prestations intellectuelles de 1 539 k€ TTC.

Ce qui donne un coût total de marchés notifiés de 8 910 k€ TTC.

Au vu des réalisations 2019, le nouveau calendrier de crédit de paiement se présente comme tel :

Montant AP	Total CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223 000	341 655,31	3 259 000	4 796 000	2 826 344,69

De manière plus globale, voici le tableau récapitulatif des prévisions budgétaires des opérations d'investissements en k€ :

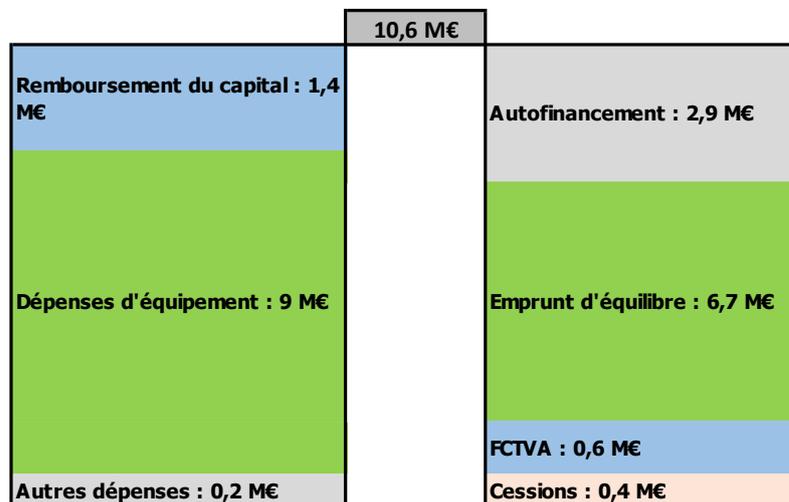
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	6 521
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	4 796
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	1 120
EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100
SKATE PARK	500

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 2 453 k€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 432 k€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains...) : 1 177 k€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap...) : 844 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville, d'un montant de 162 k€ dont 10 k€ pour le dispositif « *Bonus vélos assistance électrique* », 25 k€ pour la *prime renouvellement pour les assistantes maternelles agréées*, 30 k€ d'*aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades*, 72 k€ de *subventions d'investissement à destination des associations* et 25 k€ à destination de la *crèche parentale*.

Principaux équilibres de la section d'investissement :



III. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

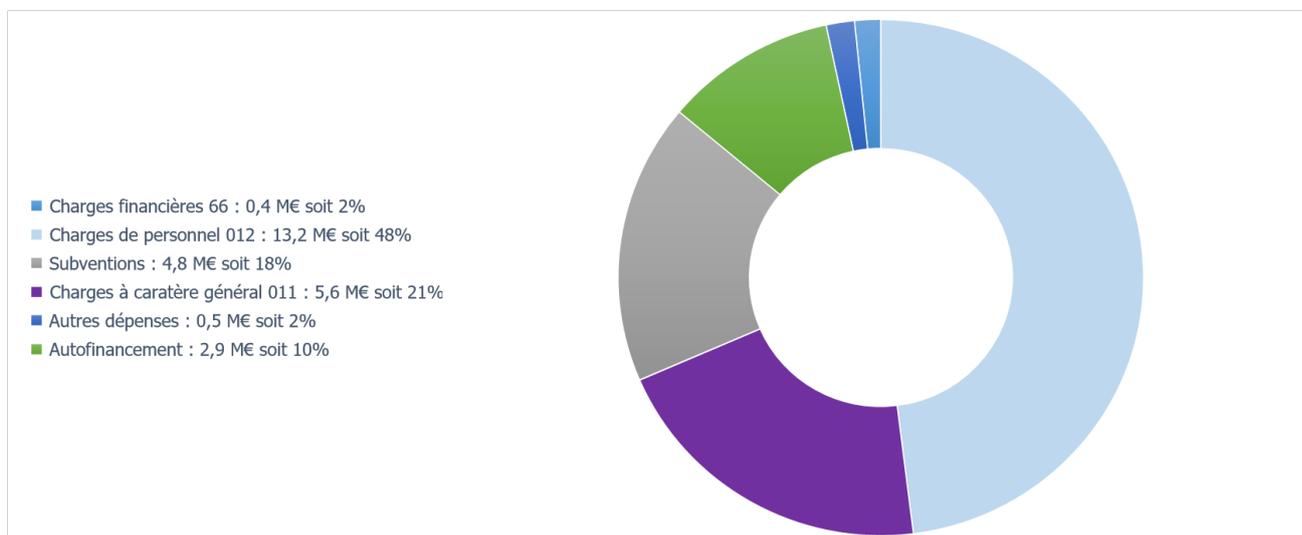
Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources et préserver leur capacité d'autofinancement.

La note de cadrage budgétaire 2021, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de mai 2020 dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, comportait comme les années précédentes, des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Bilan des propositions budgétaires 2021 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature :



a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020 hors dispositif et service public nouveaux.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de **5 624 k€**.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 2 % en 2022 et + 1,2% sur les exercices suivants.

L'évolution proposée en 2021 découle de l'évolution de différents postes notamment fournitures de petit équipement dans le cadre de la crise sanitaire COVID, acquisition d'équipement pour la police municipale, prestations périscolaires, enveloppe destinée au futur budget participatif, frais liés à la mise en place d'une navette sur le banc communal, frais d'impression et de distribution d'Infograff consécutifs à l'augmentation de sa fréquence de parution.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de **5 160 k€**.

93 % de ce chapitre correspond à *l'enveloppe budgétaire « subventions »* incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 283 k€)
- gestion des structures petite enfance (1 133 k€),

ainsi *qu'au solde de l'enveloppe consacrée au dispositif des bons d'achat bonifiés* à hauteur de 570 k€ permettant de soutenir le commerce local et améliorer le pouvoir d'achat des illkirchois en proposant des bons d'achat dans la limite de 16 bons par foyer, soit une valeur maximale de 160 € au total, correspondant à un abondement de 80 € par la commune.

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2021, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2021 sans augmentation par rapport au budget primitif 2020.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2020, les charges de personnel affichent un montant de **13 165 k€** (pour rappel budget primitif 2020 : 13 000 k€).

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de - 1,45% en 2020, + 5% en 2021, + 2% en 2022 et + 1,2 % les années suivantes.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs ont connu une augmentation entre 2019 et 2020 en raison de nombreux projets mis en place dont notamment la création de quatre postes d'Atsem et un poste de policier municipal, le renforcement des effectifs au niveau du service électricité/ magasin et au niveau du cimetière.

- **Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agents titulaires	204	203	204	204	210	216
Contractuels	45	46	47	47	42	49
Effectif total	249	249	251	251	252	265

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Effectifs pourvus en ETP 2020	Emplois Budgétaires 2021	Total ETP 2021 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	17,00	20,00	16,00	18,00	14,90	18,00	16,00	18,00	16,00
	B	19,00	14,50	19,00	15,50	17,00	15,10	18,00	17,30	18,00	17,30
	C	43,00	33,55	39,00	31,55	33,00	29,75	31,00	29,40	30,00	28,40
		82,00	65,05	78,00	63,05	68,00	59,75	67,00	62,70	66,00	61,70
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	1,00	2,00	1,00
	B	21,00	15,00	21,00	14,00	19,00	15,80	15,00	13,60	17,00	15,60
	C	128,00	93,69	120,00	95,54	113,00	100,56	112,00	101,49	114,00	103,57
		153,00	112,69	145,00	113,54	134,00	118,36	129,00	116,09	133,00	120,17
FILIERE SOCIALE	A	-	-	-	-	8,00	6,03	6,00	4,65	6,00	5,25
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	-	-	-	-	-	-
	C	26,00	16,55	27,00	19,62	27,00	17,02	32,00	29,59	32,00	29,59
		35,00	22,58	36,00	25,65	35,00	23,05	38,00	34,24	38,00	34,84
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	3,00	6,00	4,76	6,00	4,76
	C	23,00	19,76	22,00	20,00	18,00	17,80	16,00	16,00	23,00	23,00
		26,00	21,76	25,00	22,00	21,00	20,80	22,00	20,76	29,00	27,76
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-
	C	7,00	6,00	6,00	6,00	1,00	7,00	7,00	5,70	10,00	8,70
		7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	7,00	8,00	5,70	11,00	8,70
TOTAL GENERAL :		312,00	235,08	298,00	236,24	271,00	235,96	271,00	246,49	284,00	260,17

Situation au 31/12/2019 :

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 328 k€	370 k€	1 091 k€	47 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 565 k€	314 k€

*Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : **880 k€***

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2019 par filières :

Filière administrative :	351 h
Filière technique :	6 071 h
Filière sociale :	745 h
Filière police municipale :	1 603 h
Filière animation :	162 h
Filière sportive :	14 h

Soit un total de 8 946 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Territoria Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2019 :

- un montant total de 104 k€ pour 200 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 59 k€ pour 243 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2019 :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 225 k€ pour 288 agents (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2020, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail à effectuer est de 1 568 heures à la Ville d'Ilkirsch-Graffenstaden pour un agent à temps complet, représentant 25 heures de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1 593 heures). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

Remarque : L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit le passage, pour toutes les collectivités, aux 1 607 heures annuelles (1 593 heures en Alsace-Moselle). Les collectivités disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

IV. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE 2021

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèveraient à **24 526 k€** et les recettes réelles de fonctionnement à **27 425 k€**. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de **649 k€**. Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de **1 456 k€**, comme le montre le tableau suivant :

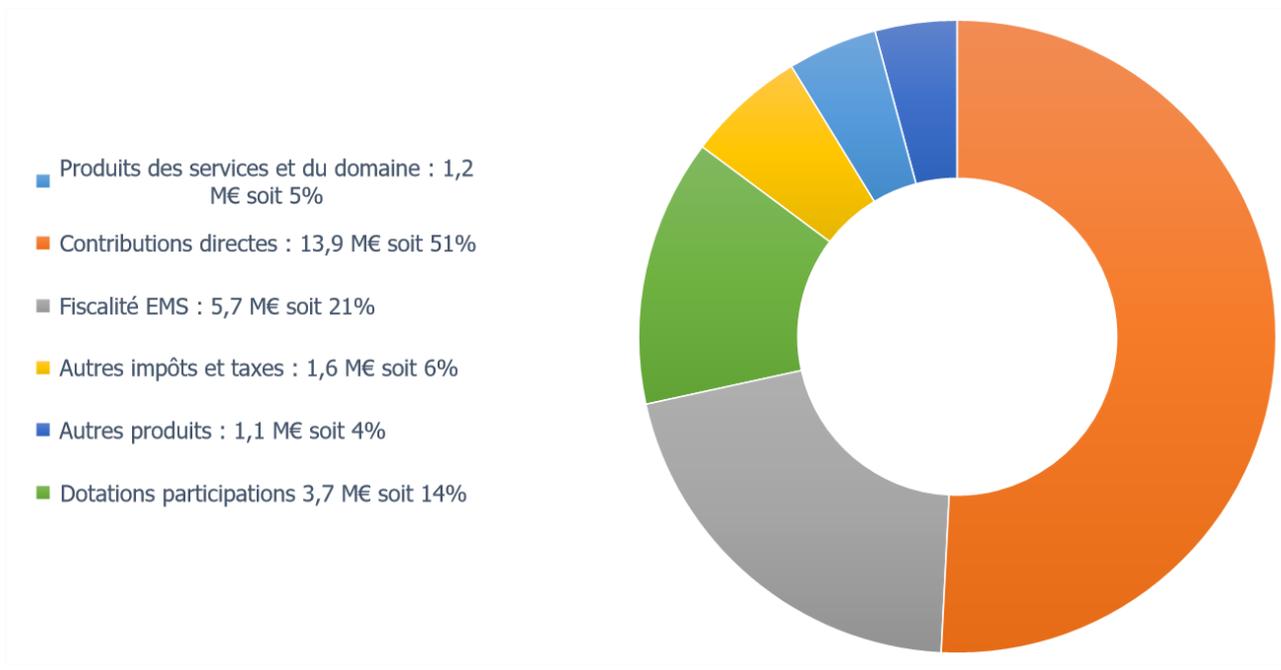
	Budget Primitif 2020	DOB 2021
RECETTES DE GESTION	27 018	27 419
- DEPENSES DE GESTION	23 050	24 049
= EPARGNE DE GESTION	3 968	3 370
- INTERETS DE LA DETTE	485	430
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	36	35
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	6
= EPARGNE BRUTE	3 451	2 899
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	1 413	1 444
= EPARGNE DISPONIBLE	2 038	1 456

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 5,3 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 5,3 % de ses recettes de fonctionnement, pour une moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique de 5,86 %.

Répartition des recettes de fonctionnement par nature



Quel niveau d'Épargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2021	11 372	1 441	422	1 863
2022	9 931	1 474	367	1 842
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		11 372	1 762	13 133

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1^{er} janvier 2021, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Impact financier 2021 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2021

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2021 s'éleva à **11 372 k€**. L'impact financier sur l'exercice 2021 sera de **422 k€ en charges financières et 1 441 k€ en remboursement de capital**.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2021	Charges d'intérêt 2021
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 759	6,08	4,51	219	79
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	2 745	6,25	4,51	342	124
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 250	6,74	4,85	333	103
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	1 926	7,00	3,92	210	75
89 / MON504996EUR	Banque postale	2 692	7,75	1,59	337	41
TOTAL GENERAL en k€		11 372			1 441	422

Quelques ratios financiers permettent d'appréhender la situation d'endettement de la Ville :

- *Encours de la dette*

L'encours de la dette au 01/01/2021 sera de 11 372 k€.

Ratio encours de la dette au 01/01/2021 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **414 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 018 €**

- *Annuité de la dette*

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **68 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **133 €**

- *Capacité de désendettement*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 3 ans et 11 mois.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2021 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- *Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement*

Ce ratio est **de 6,8 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison, au niveau national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9,10 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une bonne capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE AU 1^{er} JANVIER 2021

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 1,6 % par an de 2010 à 2019 soit 282 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux, cette progression provient uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée le cas échéant en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :

Evolution de 2010 à 2019 : + 1,6 % par an soit + 282 k€ par an

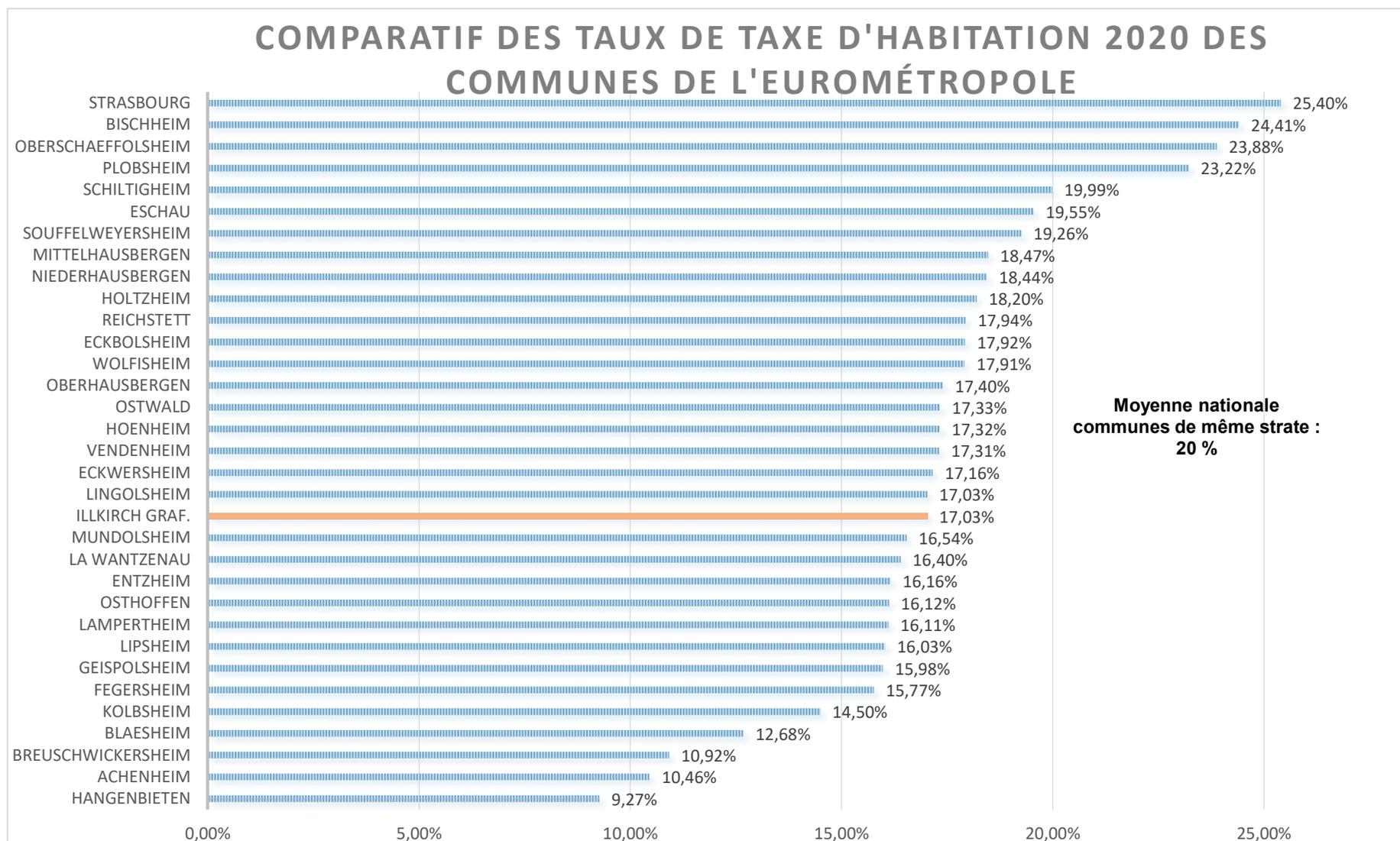
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	273 295	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	394 038	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773	408 877
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS		24 787	26 463	15 817							
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)					15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 336 628	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 758 330
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 680 487	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 849 021
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 060	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 297
TOTAL RECETTES FISCALES	16 984 815	17 287 164	17 602 781	18 002 710	18 219 098	18 260 754	18 663 112	18 727 295	19 173 992	19 395 188	19 804 226
EVOLUTION EN VALEURS		302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	64 183	446 697	221 196	409 038
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS		281 941									
EVOLUTION EN %		1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	0,34%	2,39%	1,15%	2,11%
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %		1,6%									

En tenant compte des bases prévisionnelles 2020 transmises par les services fiscaux, les recettes fiscales 2020 affichent un montant de 19 917 k€, ce qui correspond à une augmentation en valeur de 113 k€ par rapport à 2019 soit + 0,6 %.

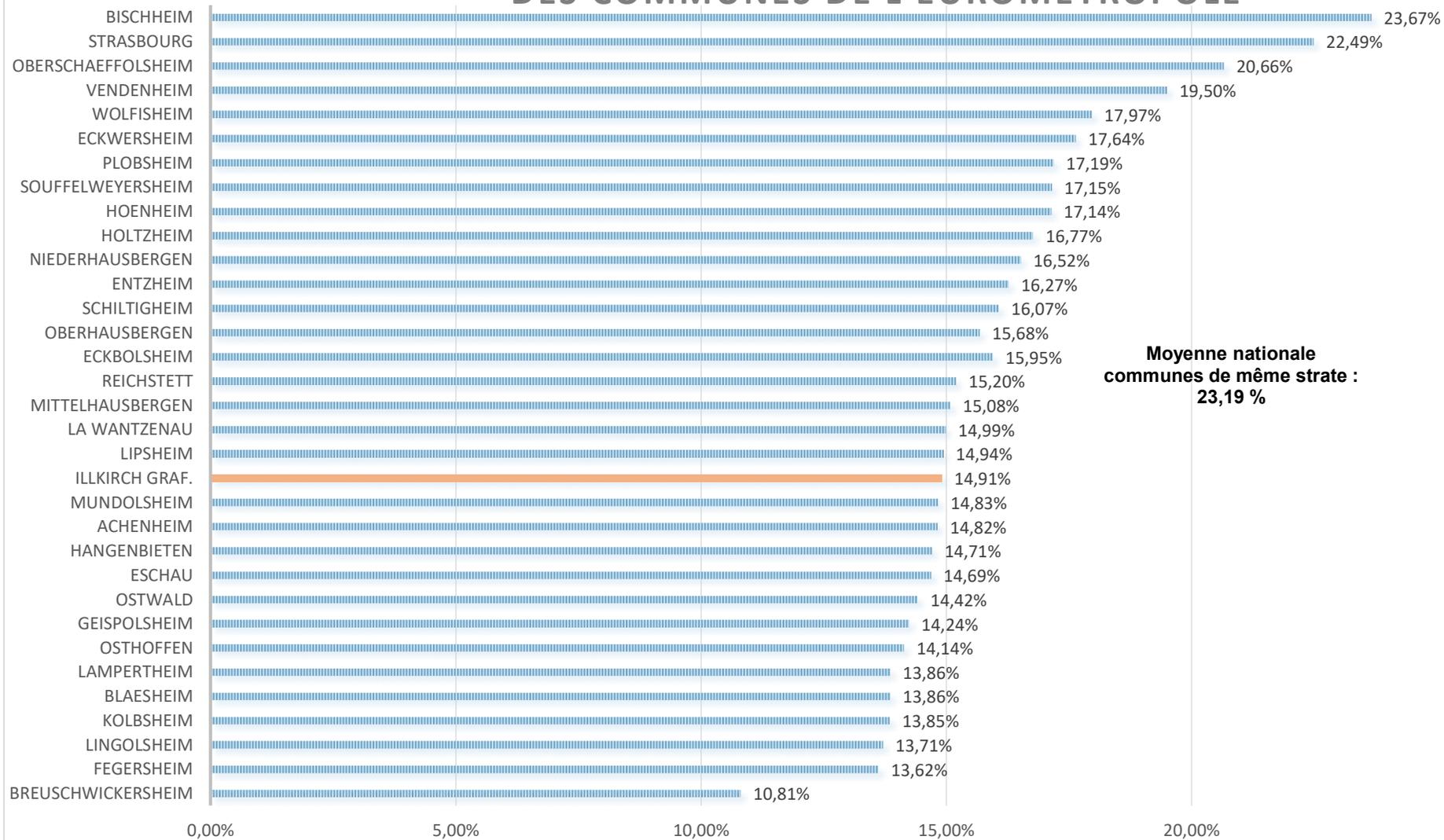
Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	20,00 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	54,25 %

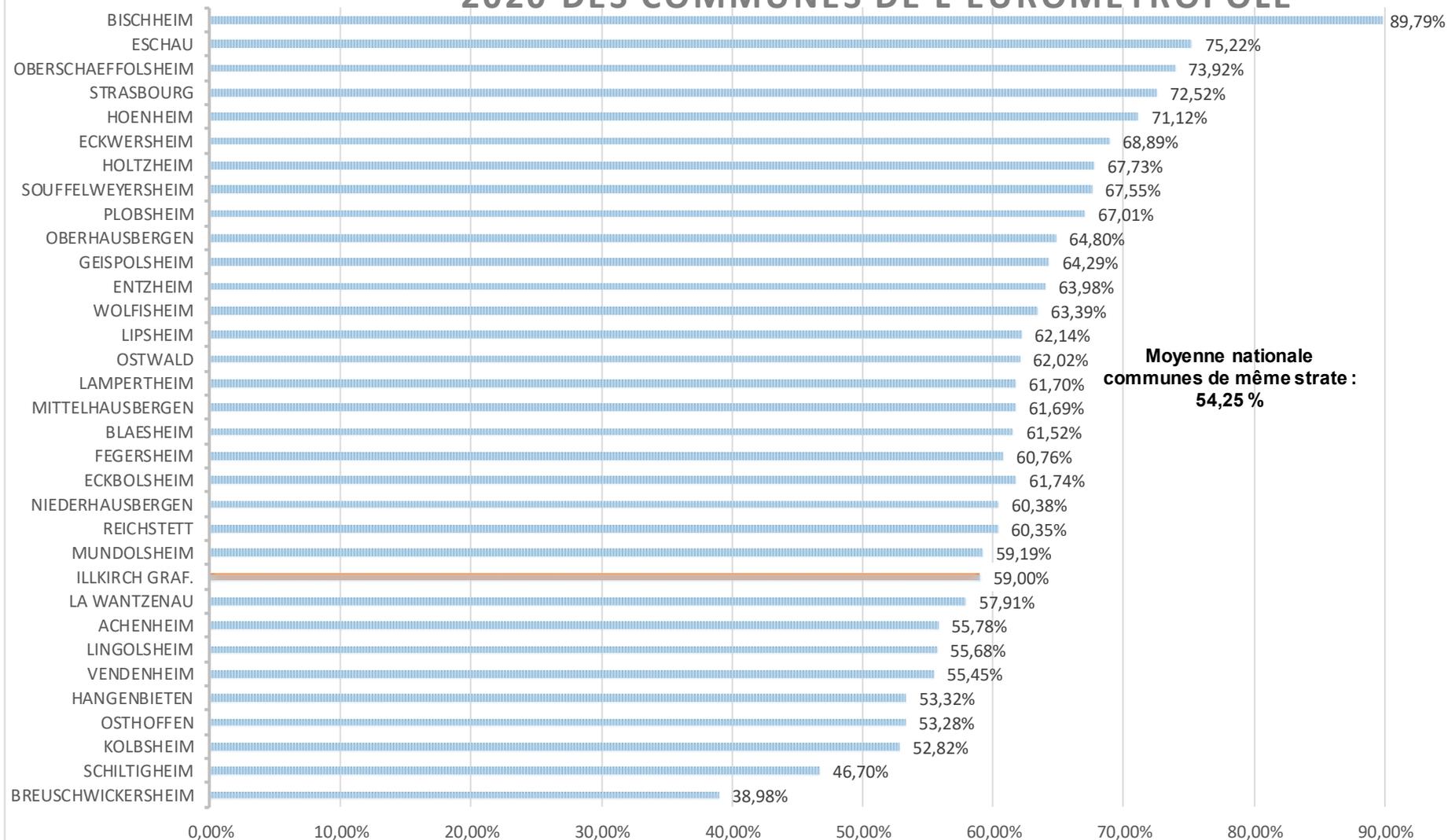
Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden par rapport à ceux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :



COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE



COMPARATIF DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2020 DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE



5. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Numéro	DL201125-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaitant voter son budget primitif 2021 lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, une délibération doit être établie pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021.

Dans ce cadre, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les crédits ouverts en 2020 ainsi que les crédits à ouvrir en 2021 :

	Crédits ouverts budget primitif 2020	DBM 2020 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021 *
Chapitre 10	12 000,00	-	12 000,00	3 000,00
Chapitre 20	27 200,00	1 009 600,00	1 036 800,00	259 200,00
Chapitre 204	97 400,00	200 000,00	297 400,00	74 350,00
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 212 700,00	2 004 800,00	3 217 500,00	804 375,00
Chapitre 23	1 073 400,00	12 321 281,51	13 394 681,51	3 348 670,38
Chapitre 27	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00
Chapitre opération 201401	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
Chapitre opération 201901	2 010 000,00	-	2 010 000,00	502 500,00
Chapitre opération 201902	540 000,00	-	540 000,00	135 000,00
Chapitre opération 201903	360 000,00	-	360 000,00	90 000,00
Chapitre opération 201904	610 000,00	-	610 000,00	152 500,00
TOTAL	5 951 700,00	15 535 681,51	21 487 381,51	5 371 845,38

* 1/4 des crédits ouverts 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021, selon le tableau récapitulatif ci-joint.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUUX Rémy

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Numéro	DL201203-IH01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal en a fixé les montants, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs qui s'appliqueront aux occupations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ils seront valables pour l'année 2021 ainsi que les années suivantes, sauf décision contraire.

Par décision du Maire, les tarifs pourront être modulés d'années en années, dans la limite supérieure de 10%, et de nouveaux tarifs pourront être créés pour des catégories non listées à ce jour, conformément à la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le Maire, ou son représentant, a été chargé :

« 2° de fixer, dans les cas non prévus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Désignation	Année 2020	A compter du 01/01/2021	Observations
<u>Marché hebdomadaire</u>			
• Stand	1,30€ /ml/jour	1,30 € /ml/jour	
• Raccordement électrique sur équipement fixe lors du marché hebdomadaire :			
- raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw	1,30 € / jour	1,30 € / jour	<i>Pas de modification</i>
- raccordement sur prise triphasée			
➤ 380V, 16A	2,60 € / jour	2,60 € / jour	
➤ 380V, 32A	5,20 € / jour	5,20 € / jour	
➤ 380V, 63A	10,40 € / jour	10,40 € / jour	

<p><u>Johrmärck</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stand • Frais d'inscription forfaitaires 	<p>2,70 € / ml 10,00 € / emplacement</p>	<p>2,70 € / ml 10,00 € / emplacement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Braderie, marché aux puces et Messti</u> Forfait</p>	<p>93,50 € / événement</p>	<p>93,50 € / événement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Animations :</u> <u>Occupation occasionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël 	<p>Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100m² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour</p>	<p>Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100m² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Occupation ponctuelle</u> Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations, animations commerciales</p>	<p>1,20 € / m² / jour</p>	<p>1,20 € / m² / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Commerces locaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.) 	<p>18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m² : 18,50 €/mois - au-delà de 25m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet</p>	<p>18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m² : 18,50 €/mois - au-delà de 25m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Chantiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise de stockage, de déchargement, périmètre de sécurité, échafaudages, palissades ou clôtures en saillie, bennes, grues, nacelles, véhicules de chantier ou stationnement nécessaire pour le chantier • Bâtiments modulaires de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,50 €/ m²/ semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,50 €/m²/ semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire 	<p><i>Ne sont pas concernés par la redevance, les occupations liées à des travaux de rénovation, de sécurisation, d'embellissement, de ravalement de façades, d'isolation ou de réfection des toitures.</i></p>

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de raccordement électrique (hors marché hebdomadaire, indiqués ci-dessus) proposés à compter du 1^{er} janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Tarifs à compter du 01/01/2021			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus, pour toutes les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

IV. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Numéro	DL201202-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. Augmentation du temps de travail de 2 agents d'entretien

Afin de stabiliser les effectifs et de maintenir le niveau de service tant en matière de nettoyage des écoles que d'encadrement de la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 2 agents d'entretien des écoles à compter du 1^{er} janvier 2021. Sont ainsi concernés :

- 1 agent travaillant à 21/35^{ème}, passant à 27/35^{ème}
- 1 agent travaillant à 21/35^{ème}, passant à 24,5/35^{ème}

B. Création de postes

1. Afin de permettre les recrutements, les nominations, les changements de filière et les modifications réglementaires à intervenir au titre de l'année 2021, il est proposé de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint administratif (nomination stagiaire)
- 1 poste d'Attaché (nomination suite à réussite concours)

Filière technique :

- 2 postes d'Adjoint technique (nomination fonctionnaire stagiaire)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (recrutement électricien)
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (recrutement coordinateur des agents d'entretien des écoles)

Filière sociale :

- 2 postes d'Assistant socio-éducatif (modification réglementaire)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (modification réglementaire)

2. Afin de renforcer le service de la police municipale et de développer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, ainsi que la relation de proximité avec la population, il est proposé le recrutement de trois policiers municipaux.

Ces recrutements, exclusivement par la voie statutaire, nécessitent la création de trois postes à temps complet, de catégorie C :

- Un poste au grade de Gardien-brigadier (rémunération entre les indices brut IB 356 et IB 486) ;
- Deux postes au grade de Brigadier-Chef principal (rémunération entre les indices brut IB 382 et IB 597)

3. Compte tenu de l'évolution des enjeux en matière de systèmes d'information, il est proposé de recruter un technicien support au grade d'adjoint technique au sein de la Direction des systèmes d'information. Ce recrutement permettra d'assurer une assistance réactive et de qualité aux utilisateurs, en particulier sur les sites périphériques.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé de permettre, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique, dont la rémunération se situe entre les indices brut IB 354 et IB 432.

C. Suppressions de postes

Suite à des départs à la retraite, mutations, changements de filière, modifications réglementaires ou régularisation du tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer les postes budgétaires suivants :

Hors filière :

- 1 poste de Directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel (recrutement d'1 Directeur des services techniques sur emploi fonctionnel)

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (mutation d'un agent et régularisation du tableau des effectifs)

Filière technique :

- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe (mutation d'un agent)
- 1 poste d'Ingénieur principal (recrutement d'1 directeur des services technique au grade d'Ingénieur)

Filière sociale :

- 2 postes d'Assistant socio-éducatif 1^{ère} classe (modification réglementaire)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants 1^{ère} classe (modification réglementaire)
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (départ retraite)
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (2 départs et 2 changements de filière)

Soit 14 postes budgétaires à créer et 13 postes à supprimer au total.

Le changement de temps de travail de 2 agents d'entretien, ainsi que les suppressions de postes précitées ont été soumis pour avis au Comité Technique des 14 octobre et 10 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'augmentation du temps de travail de 2 agents d'entretien ;**
 - **d'approuver les créations de trois postes de policier municipaux ;**
 - **d'approuver la création d'un poste de technicien support au sein de la Direction des systèmes d'information ;**
 - **d'approuver les créations et les suppressions de postes précitées ;**
 - **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
 - **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **227 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **53 postes d'agents non titulaires et contractuels ;**
- Soit un effectif budgétaire total de 280 postes budgétaires.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	A	0	0	0	
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1	1	
Total		2	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	8	8	8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	4	4	
Rédacteur	B	4	4	3,8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	13	13	12,8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8	7,4	
Adjoint administratif	C	9	8	7,8	
Total		56	54	52,8	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	
Ingénieur principal	A	1	1	1	
Ingénieur (1 poste mis sur emploi fonctionnel DST)	A	1	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	8	7	6,6	
Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	14	
Agent de maîtrise	C	12	12	11,9	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	26	24	22,9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	19	18	15,6	9
Adjoint technique	C	35	32	27,17	14
TOTAL		122	113	104,17	27

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	0	0	0	
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A				
Assistant socio-éducatif	A	2	2	1,8	
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0,7	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	8	8	7,39	6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	10	10	9,622	5
TOTAL		21	21	19,512	12
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C				
TOTAL		9	9	9	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1ère classe	A				

Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B				
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B				
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	8	5	4,7	
Gardien / Brigadier	C	3	2	2	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		12	7	6,7	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1 ^{ère} classe	A				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A				
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				
Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		3	3	3	0
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		227	211	199,182	39

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNÉRATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	0	1		IB 444/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Communication (Chargé de mission, en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-II
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Communication (Webmaster/multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-3-2
Développement durable (chargé de mission en contrat de projet)	A	TECH	1	1	1		IB 444/821	Art.3-II
Rédacteur principal 2ème classe (urbanisme + commande publique)	B	ADM	2	2	2		IB 389/638	Art.3-2
Rédacteur principal 2ème classe (graphiste)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-3-2
Rédacteurs (Comptabilité, doc-archives)	B	ADM	2	2	2		IB 372/597	Art.3-2
Technicien principal 2ème classe (Electricité)	B	TECH	1	1	1		IB 389/638	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité-magasin + cimetière)	C	TECH	3	3	3		IB 380/558	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sportifs)	C	TECH	1	1	1		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	4	4	4		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'Animation principal 1ère classe	C	ANIM	1	1	1		IB 380/558	Art.3-2

Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} classe	C	ANIM	4	4	4		IB 356/486	Art. 3-2
Assistant socio-éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	SOCIAL	11	11	10,38		IB 356/486	Art. 3-2
CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999 Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/101 5	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 444/714	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2 ^{ème} classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 353/483	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	1	1		IB 356/486	CDI
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	2	2	2		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 354/432	Art.3-2
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/638	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,36	1	IB 372/638	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			53	52	50,19			

**Pour information, agents sur postes de remplacement
maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité
(article 3-1) :**

1 adjoint administratif
11 adjoints techniques
5 ATSEM principal 2ème classe
1 rédacteur
principal 2ème
classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus
2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus
1 apprenti en DRH
1 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 JANVIER 2021

ATSEM :

- => 10 postes à 34,2 / 35^{ème}
- => 1 poste à 31,9 / 35^{ème}
- => 1 poste à 30,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20,5 / 35^{ème}

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLIS) :

- => 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- => 4 postes à 28 / 35^{ème}
- => 8 postes à 24,5 / 35^{ème}
- => 6 postes à 21 / 35^{ème}
- => 3 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Espaces verts

- => 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}
- => 1 poste de brigadier-chef principal (police municipale) à 24,5 / 35^{ème}

2. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES TÉLÉTRAVAILLEURS MOBILISÉS DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Numéro	DL201202-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Conformément au décret susvisé, cette prime peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Une prime exceptionnelle destinée aux agents intervenus sur le terrain a déjà été mise en place par une délibération du 04 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, d'instaurer une gratification aux agents mobilisés en télétravail au titre du plan de continuité d'activité pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaire.

Bénéficiaires : tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels de droit public (sur emploi permanent et non permanent, quel que soit le motif de recrutement, sauf pour les emplois saisonniers) en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 16 mars au 10 mai 2020.

Montant : le montant de cette prime exceptionnelle est de 125 € ou de 250 €. Les critères de versement sont les suivants :

- 125 € pour les agents mobilisés moins de 4 semaines sur les 8 du confinement ou moins de 20h/semaine en moyenne sur 8 semaines ;
- 250 € pour les agents mobilisés plus de 4 semaines sur les 8 du confinement ou plus de 20h/semaine en moyenne sur 8 semaines.

Cette prime, qui sera versée en une fois, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Un arrêté individuel signé par le Maire définira le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessus pour un montant de 125 € ou de 250 € par agent concerné ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

3. HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI POUR L'APPLICATION DU RIFSEEP

Numéro	DL201202-CI03
Matière	Fonction publique – Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire, constituant une des composantes de la rémunération des agents publics, est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article 88 susvisé et de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Assemblée délibérante doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attributions, et le taux moyen des indemnités en application des dispositions spécifiques à chaque prime ou indemnité.

Par une délibération en date du 18 mai 2017, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a instauré un nouveau cadre indemnitaire visant à instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Dans ce cadre, les conditions d'attribution du régime indemnitaire avaient donné lieu à une réflexion globale, en lien avec les organisations syndicales représentatives dans les instances paritaires de la collectivité. Cette refonte du régime indemnitaire offrait notamment 2 garanties principales pour les agents :

- Le maintien à minima du montant du régime indemnitaire antérieur ;
- Une réévaluation tous les 4 ans ;

Le cadre réglementaire de transposition du RIFSEEP à la Fonction Publique Territoriale a évolué afin que sa mise en œuvre puisse être menée à son terme. Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a ainsi été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas, jusqu'ici, du RIFSEEP, ont ainsi été mises en place.

Se trouvent désormais éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents provisoires
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Techniciens territoriaux.	Techniciens supérieurs du développement durable
Assistant de conservation	Bibliothécaires assistants spécialisés
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de modifier en conséquence le cadre indemnitaire adopté par délibération du 18 mai 2017 :

- En transposant le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés listés ci-dessus,
- En modifiant l'annexe 2 de la délibération du 18 mai 2017 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés, afin de prendre en compte la transposition du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois, en conservant les mêmes conditions qui ont été définies par délibération précitée,
- De maintenir le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP,
- De mettre à jour les cadres d'emploi déjà existant ainsi que les montants y afférents (ASE et EJE en catégorie A).

N.B. : la filière Police reste exclue du dispositif (aucune équivalence avec un corps de l'Etat).

Les membres du Comité Technique ont été consultés, pour avis, lors de la séance du 10 décembre 2020 sur les modalités de transposition du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de compléter le régime indemnitaire des personnels de la Ville d'Ilkirch présenté lors du 18 mai 2017, et d'adopter l'annexe 2 à la présente délibération, modifiée en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS MAXI DE REFERENCE POUR LE RIFSEEP

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA	Total annuel maxi (IFSE + CIA)
A1	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	36 210,00	6 390,00	42 600,00
A1 logé		22 310,00	6 390,00	28 700,00
A1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000,00	1 680,00	15 680,00
A1	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	19 480,00	3 440,00	22 920,00
A2	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	32 130,00	5 670,00	37 800,00
A2 logé		17 205,00	5 670,00	22 875,00
A2	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 500,00	1 620,00	15 120,00
A2	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300,00	2 700,00	18 000,00
A3	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux	25 500,00	4 500,00	30 000,00
A3 logé		14 320,00	4 500,00	18 820,00
A3	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 000,00	1 560,00	14 560,00
A4	Attaché territoriaux	20 400,00	3 600,00	24 000,00
A4 logé		11 160,00	3 600,00	14 760,00
B1	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	17 480,00	2 380,00	19 860,00
B1 logé		8 030,00	2 380,00	10 410,00
B1	Infirmiers territoriaux	9 000,00	1 230,00	10 230,00
B1 logé		5 150,00	1 230,00	6 380,00
B1	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720,00	2 280,00	19 000,00
B2	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	16 015,00	2 185,00	18 200,00
B2 logé		7 220,00	2 185,00	9 405,00
B2	Infirmiers territoriaux	8 010,00	1 090,00	9 100,00
B2 logé		4 860,00	1 090,00	5 950,00
B2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960,00	2 040,00	17 000,00
B3	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	14 650,00	1 995,00	16 645,00
B3 logé		6 670,00	1 995,00	8 665,00
C1	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	11 340,00	1 260,00	12 600,00
C1 logé		7 090,00	1 260,00	8 350,00
C2	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	10 800,00	1 200,00	12 000,00
C2 logé		6 750,00	1 200,00	7 950,00

4. PARTICIPATION DE LA VILLE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DES MOBILITÉS DURABLES

Numéro	DL201202-CI04
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur le fondement du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, il est proposé de poursuivre la promotion des mobilités durables auprès des agents par le biais de deux mesures incitatives.

1. Le forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables vise à inciter les agents à utiliser leur vélo ou le covoiturage de façon plus systématique pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Il est proposé de fixer cette indemnité annuelle :

- À 100 €, soit 8,30 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 50 % de ses trajets domicile – travail à vélo ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- À 200 €, soit 16,60 € par mois, pour tout agent qui s'engage sur l'honneur à effectuer 80 % de ses trajets domicile – travail à vélo ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou bénéficiant d'un logement de fonction ou disposant d'un véhicule de fonction ne seront pas éligibles à ce forfait.

2. Passage de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport

L'augmentation du pourcentage de remboursement des abonnements aux transports en commun (train, tram ou bus), de 50 % à 75 %, et la généralisation de son champ aux abonnements de location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE-cargos constituent une offre incitative importante pour les agents que la distance entre leur domicile et leur lieu de travail peut encore dissuader de se passer de leur voiture.

Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires pourront donc bénéficier du remboursement à hauteur de 75 % pour les frais suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Abonnement aux transports en commun ;
- Abonnement pour la location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE-cargos.

Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires travaillant au-moins à 50 % d'un temps complet dans le mois bénéficieront de la prise en charge de 75 % des frais de leur abonnement. Les agents, fonctionnaires, contractuels et vacataires travaillant moins de 50 % d'un temps complet dans le mois bénéficieront d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées.

La prise en charge s'entend pour les titres de transports publics permettant de réaliser dans le temps le plus court les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail et sur la base du tarif de 2^{ème} classe. La prise en charge est subordonnée à la remise ou à la présentation des titres de transports ou justificatifs de location et de la copie de l'abonnement souscrit.

Les remboursements interviendront le mois suivant celui pour lequel les titres de transport ou de location ont été validés.

Les agents résidant à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail ou bénéficiant d'un logement de fonction ou disposant d'un véhicule de fonction ne seront pas éligibles à ce remboursement.

Il est précisé que, pour favoriser la pluri-modalité sur un même trajet, ces deux dispositifs pourront être mobilisés par un même agent fonctionnaire ou contractuel. Les vacataires, quant à eux, bénéficieront uniquement des remboursements des frais de transports.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, dans le cadre de la promotion des mobilités durables :

- **La prise en charge du forfait mobilités durables, d'un montant forfaitaire mensuel de 8,30 € ou 16,60 € selon les conditions précitées pour les fonctionnaires et contractuels ;**
- **La prise en charge par la collectivité du remboursement de 75 %, au lieu de 50 %, du coût des abonnements de transport en commun ou des locations longue durée de vélos, engagés par les agents selon les conditions précitées pour les fonctionnaires, contractuels et vacataires.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

5. DÉFINITION D'UN PROJET ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION FERME URBAINE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE PROJET

Numéro	DL201202-CI05
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Seuls les emplois non permanents sont concernés : les contrats de projets ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le projet identifié, dans le cadre du contrat de projet, concerne la création d'une ferme urbaine sur le secteur Baggersee et la coordination des actions mises en œuvre par la commune en matière de transition écologique.

Les objectifs de ce projet sont de deux ordres :

- Mener à bien le projet municipal de ferme urbaine ;
- Poursuivre la transition écologique de la collectivité.

La durée de réalisation de ce projet, qui nécessite la mobilisation d'un agent à temps complet, est estimée à 3 ans.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Concevoir et réaliser le projet de ferme urbaine en lien avec la métropole ;
- Assurer la gestion administrative et financière ;
- Mettre en œuvre la transition énergétique et de développement durable au sein des services et sur le ban communal ;
- Proposer une stratégie environnementale transversale en s'appuyant notamment sur la concertation et les technologies nouvelles et numériques ;
- Conseiller les agents municipaux et les élus en matière de choix environnementaux et les sensibiliser ;
- Assurer l'interface avec les parties intéressées (Préfecture, EMS, DDT, DREAL, ADEME, CEA, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, associations, habitants, entreprise, ...) ;
- Identifier les activités municipales génératrices de pollution ;
- Assurer une veille réglementaire des différents domaines de compétences;

- Promouvoir le respect de l'environnement sur le ban communal par la sensibilisation des agents municipaux, des habitants, des scolaires... ;
- Impulser les orientations de politique environnementale au travers du Système de Management de l'Environnement (ISO 14001) en s'assurant de l'efficacité du système et de la mobilisation des moyens techniques, humains et financiers.

Il est proposé de créer, selon le projet et les missions définis ci-dessus, un emploi non permanent de Chargé de mission ferme urbaine et transition écologique à temps complet par le biais d'un contrat de projet et de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, Ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans.

Les candidats devront posséder le profil ci-après :

- BAC + 5 dans le domaine de l'environnement ;
- 2 ans d'expérience dans le domaine ;
- Connaître la législation environnementale et les opportunités liées au domaine de la transition énergétique ;
- Etre sensible à la protection de l'environnement ;
- Posséder des qualités relationnelles ;
- Etre organisé, rigoureux, disponible et réactif ;
- Etre force de proposition et savoir s'adapter ;

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial et sera comprise entre les indices bruts 444 et 1015.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération relative à la généralisation du RIFSEEP, en date du 19 décembre 2020 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi de Chargé de mission ferme urbaine et transition écologique à temps complet, pour une durée de 3 ans, par le biais d'un contrat de projet, dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

V. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	DL201203-CLM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été installée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

En raison de la démission de Madame Catherine BONN-MEYER de ses fonctions d'adjointe, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de cette commission.

Il est précisé par ailleurs que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer la saisine de la CCSPL à l'organe exécutif.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Madame Elisabeth DREYFUS comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de cette commission en lieu et place de Madame Catherine BONN-MEYER ;**
- **de déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant, Président de la Commission, pendant toute la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque l'avis de celle-ci est requis pour les projets visés par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **10** RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

VI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – MANDATURE 2020-2026

Numéro	DL201130-JNC02
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Ce règlement intérieur s'appliquera durant toute la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

***DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN***

MANDATURE 2020-2026

(pris en application des articles L2121-8 et L2541-5 du CGCT)

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	70
Article 1 ^{er} : Périodicité des séances.....	70
Article 2 : Convocation et ordre du jour.....	70
Article 3 : Lieu de réunion.....	70
<u>CHAPITRE II – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>	70
Article 4 : Accès aux dossiers.....	70
<u>CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	71
Article 5 : Présidence.....	71
Article 6 : Quorum.....	72
<u>CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS ORDINAIRES</u>	72
Article 7 : Déroulement de la séance.....	72
Article 8 : Débats ordinaires.....	73
Article 9 : Intervention de personnes qualifiées.....	73
Article 10 : Questions orales.....	74
Article 11 : Débat sur la politique générale.....	74
Article 12 : Intéressement personnel.....	74
<u>CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	74
Article 13 : Débat d'orientation budgétaire.....	74
<u>CHAPITRE VI – SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	75
Article 14 : Secrétariat de séances.....	75
Article 15 : Présence de l'administration.....	75
<u>CHAPITRE VII – POLICE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES DEBATS</u>	75
Article 16 : Accès et tenue du public.....	75
Article 17 : Police de l'assemblée.....	75
Article 18 : Séance à huis clos.....	76
Article 19 : Expression du public.....	76
Article 20 : Ajournement.....	76
Article 21 : Exclusion.....	76
Article 22 : Absences.....	76
<u>CHAPITRE VIII - VOTES</u>	76
Article 23 : Mandats.....	76
Article 24 : Scrutin.....	77
<u>CHAPITRE IX – PROCES-VERBAUX</u>	77
Article 25 : Responsabilité du PV.....	77
Article 26 : Contenu du PV.....	78
Article 27 : Enregistrement des débats.....	78
Article 28 : Retrait d'interventions.....	78
Article 29 : Approbation.....	78
Article 30 : Rectifications.....	79
Article 31 : Compte-rendu.....	79
<u>CHAPITRE X – VŒUX – MOTIONS - INTERPELLATIONS</u>	79
Article 32 : Vœux.....	79
Article 33 : Questions écrites.....	79
<u>CHAPITRE XI – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS</u>	80
Article 34 : Commissions municipales.....	80
Article 35 : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.....	80
Article 36 : Comités consultatifs.....	80

Article 37 : Commission consultative des services publics locaux	81
Article 38 : La commission d'appel d'offres	81
Article 39 : Bureau Municipal	81
CHAPITRE XII – DISPOSITIONS DIVERSES	82
Article 40 : Groupes politiques	82
Article 41 : Locaux et équipements	82
Article 42 : Bulletin d'informations et site Web	82
Article 43 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	83
Article 44 : Retrait d'une délégation à un adjoint	83
Article 45 : Modifications du règlement	83

CHAPITRE I – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins une fois par trimestre (articles L.2541-2 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal (article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 2 : Convocation et ordre du jour

Le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal (article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'envoi des convocations et la communication des rapports aux membres de l'assemblée délibérante est effectuée de manière dématérialisée (sauf demande expresse contraire article L.2121-10).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence (articles L.2121-12 et L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 : Lieu de réunion

Le Conseil Municipal se réunit habituellement au Centre Culturel L'Illiade.

CHAPITRE II – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut à sa demande être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les cinq jours précédant la réunion (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de concession, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers quinze jours avant la séance (article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les conseillers sont tenus à une obligation de secret concernant leur contenu.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale durant les heures ouvrables, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élue municipal délégué.

Le droit à l'information s'exerce par la voie de conséquence exclusivement auprès du Maire ou de l'adjoint/élue référent. Ce droit ne peut en aucun cas s'exercer directement auprès d'un agent de la ville.

CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : Présidence

Le Maire ou son remplaçant préside les séances du Conseil Municipal (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'ouverture de la séance, le président donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales).

Lors de la séance concernant le compte administratif, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire prend part à la discussion, mais se retire de la salle au moment du vote (articles L.2121-14 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Article 6 : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales).

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération.

Lorsque, après une première convocation régulièrement établie, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le conseil peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des conseillers présents. La seconde convocation rappelle expressément cette disposition (article L.2541-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il en est de même lorsque la moitié ou plus des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées (article L.2541-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque le Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du rapport.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS ORDINAIRES

Article 7 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, la présence des conseillers est constatée par appel nominal. A cette occasion, le Maire donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus.

Il appartient au Maire de mettre en discussion les affaires soumises au conseil, présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du conseil.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint au Maire compétent.

Article 8 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de sa part.

A l'exception du président et du rapporteur, les autres conseillers ne peuvent parler plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le président ne les y autorise.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs sera fixé par le Maire.

L'orateur ne doit s'adresser qu'au président, à l'assemblée ou au rapporteur du point d'ordre du jour passé à examen. Toutes autres discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers sont interdites.

Si un orateur s'écarte de l'objet de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du conseil, seul le Maire peut faire un rappel à l'ordre. Si, lors d'une discussion, après avoir été rappelé à l'ordre, l'orateur persévère, le Maire a la faculté d'interdire la parole à l'orateur sur le même sujet.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Le Maire met un terme aux interruptions et interdit toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le membre du conseil qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Si le membre du conseil rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée.

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Maire déclare la clôture des débats.

Article 9 : Intervention de personnes qualifiées

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur tout point faisant l'objet d'une délibération.

Article 10 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins dix jours francs avant la séance. Elles portent sur des sujets d'intérêt général.

Une réponse est apportée par le Maire ou un adjoint.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les interpellations sont inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur réception. Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Débat sur la politique générale

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal. Il ne peut pas être donné lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 : Intéressement personnel

Le Maire, les adjoints et les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires (articles L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<p style="text-align: center;">CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES S'APPLIQUANT AUX DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE</p>
--

Article 13 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VI – SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 14 : Secrétariat de séances

Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire (article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 15 : Présence de l'administration

Le Maire peut prescrire que des agents de la commune assistent aux séances (article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VII – POLICE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICITE DES DEBATS

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le public est accueilli dans un emplacement réservé à cet effet dans la limite des places disponibles.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux aussi bien dans l'hémicycle que dans l'emplacement réserve au public.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le Maire préside les débats et est seul chargé de la police de l'assemblée.

Il maintient l'ordre au sein de l'assemblée et assure en toutes circonstances la sérénité des débats.

À ce titre, le Maire est seul compétent pour prévenir toute manifestation ou troubles de nature à perturber les débats et l'ordre au sein de l'assemblée.

Il pourra ainsi, en cas de rappel à l'ordre resté sans suite, suspendre les débats et procéder à l'expulsion du conseil d'un ou plusieurs membres de l'auditoire perturbant la sérénité des débats.

Article 18 : Séance à huis clos

Par exception au principe défini à l'article 16 du présent règlement, le conseil peut décider, par un vote à main levée, sur la demande du Maire ou de trois membres du Conseil Municipal en séance, de siéger à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 19 : Expression du public

Le conseil, sur proposition du Maire, peut décider de donner la parole au public. Pour ce faire, le Maire suspend la séance pendant l'audition. Les prises de parole du public ne figurent pas au procès-verbal de la séance.

Article 20 : Ajournement

Sur proposition de l'un de ses membres, le conseil peut décider l'ajournement d'un débat auquel cas l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

Article 21 : Exclusion

Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil Municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L.2541-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 22 : Absences

Tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil Municipal (article L.2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE VIII - VOTES

Article 23 : Mandats

Un membre du conseil, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation à un autre membre du conseil.

Un conseiller ne peut recevoir qu'une seule délégation. La délégation prend obligatoirement la forme d'un pouvoir écrit et remis au Maire en début de séance. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un collègue de son choix ; cette procuration sera communiquée immédiatement au Maire (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 24 : Scrutin

Le conseil vote sur les questions soumises à sa délibération de deux manières : au scrutin public et au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre, d'abstentions et de conseillers ne prenant pas part au vote.

Le scrutin secret est applicable lors de nominations ou de désignations de représentants ou à chaque fois que le tiers des membres présents le réclame (L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour les nominations ou désignations de représentants, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, ou à la plus âgée. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour le calcul de la majorité des voix, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le système de vote électronique peut être utilisé le cas échéant.

Il ne peut être fourni qu'une seule explication de vote par groupe.

CHAPITRE IX – PROCES-VERBAUX

Article 25 : Responsabilité du PV

Le procès-verbal est rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Article 26 : Contenu du PV

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique qui fera apparaître les informations suivantes :

- le jour et l'heure de la séance
- la présidence
- les présences, les absences, les procurations
- le secrétaire de séance
- l'ordre du jour
- les délibérations (avis, décisions) et les votes pris par le Conseil Municipal, y compris les explications de vote de manière synthétique qui devront être données lors des séances du Conseil Municipal.
- les interpellations et les questions écrites prévues à l'article 33 ainsi que leur réponse.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 27 : Enregistrement des débats

Les débats sont retransmis sous huitaine sur le site internet de la ville par le biais d'enregistrements audio accessibles pendant au moins une année. Ils seront ensuite consultables au service documentation – archive de la ville qui les tiendra à disposition des conseillers municipaux et du public (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 28 : Retrait d'interventions

Le conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Le Maire est autorisé à rayer dans les procès-verbaux ou à retirer des enregistrements audio tous les propos injurieux ou diffamatoires dont la publication constituerait une faute de nature à engager la responsabilité de la ville.

Le conseiller en cause est informé de la décision.

Article 29 : Approbation

Le procès-verbal est réputé comme approuvé lorsque les conseillers présents à la séance ont apposé leur signature au bas du document ou qu'il a été fait mention de la raison pour laquelle un ou plusieurs membres ont été empêchés de signer.

Article 30 : Rectifications

Les observations ou demandes de rectification doivent être faites au plus tard au début de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est soumis à la signature des conseillers. En aucun cas, les contestations ne peuvent entraîner un nouveau débat.

Article 31 : Compte-rendu

Un compte rendu sommaire des délibérations est affiché sous huitaine en mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville (L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE X – VŒUX – MOTIONS - INTERPELLATIONS
--

Article 32 : Vœux

Le Conseil Municipal a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le département des vœux sur les questions intéressant la commune ou certaines parties de la commune, ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune (article L.2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 33 : Questions écrites

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées au Maire par écrit au moins trois jours francs avant la séance.

Tout conseiller peut poser au Maire une question écrite à laquelle le Maire répondra au cours de la prochaine réunion du conseil, à condition qu'elle soit communiquée au moins dix jours francs avant la séance ; les questions écrites ne donnent pas lieu à débat.

Les demandes d'interpellation doivent être communiquées au Maire par écrit au moins dix jours francs avant la séance. Le texte y relatif doit être annexé à cette communication.

Les demandes d'interpellation doivent indiquer clairement l'objet de l'interpellation.

Si un vote devait sanctionner l'interpellation sous la forme d'un vœu ou d'une motion, le Maire diffusera obligatoirement le document aux conseillers municipaux au plus tard avec la convocation à la séance.

En cas d'urgence, le Maire ou le conseil peut décider l'inscription à l'ordre du jour après l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent article.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

CHAPITRE XI – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 34 : Commissions municipales

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante (article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre, la composition et le mode de désignation des commissions sont précisés par délibération du Conseil Municipal.

Article 35 : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de confier à la commission intercommunale les missions relatives à la commission communale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a confié par convention à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) la prise en charge des missions relevant habituellement à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports.

Le Maire arrête la liste des représentants de la Ville au sein de la CIPA (EMS), à savoir un représentant élu qui sera le correspondant Eurométropole Handicap et un technicien de la ville qui l'épaulera dans cette mission.

Article 36 : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Chaque comité, présidé par un élu municipal désigné par le conseil, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis de ces comités consultatifs ne lient en aucun cas le Conseil Municipal (article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 37 : Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission doit contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics locaux. Elle examine chaque année le rapport établi par les délégataires de service public ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal pour tout projet de délégation de service public.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 38 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants. Le comptable public et le représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à assister aux réunions et émettre des avis avec voix consultatives (article L.411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 39 : Bureau Municipal

Le bureau du Conseil Municipal est constitué du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués. Il a pour fonction de préparer les réunions du Conseil Municipal en relation avec les différentes commissions. Il est chargé d'assister le Maire dans la conduite des affaires de la commune.

CHAPITRE XII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 41 : Locaux et équipements

Les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local. Ce local sera attribué par le Maire en fonction des disponibilités.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une e-administration, les conseillers municipaux seront pourvus des équipements informatiques nécessaires à la diffusion par ces moyens nouveaux des convocations et documents. Chaque élu est responsable du bon usage de cette dotation au service de sa mission et de l'intérêt communal.

Article 42 : Bulletin d'informations et site Web

Les conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal disposent, dans le cadre de la revue d'information municipale et de publications numériques sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, d'un droit d'expression sur les sujets concernant la vie de la ville (article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le texte rédactionnel, qui ne devra pas excéder 1 500 signes, espaces non compris, sera remis dans les délais fixés par la rédaction de la revue à l'attention du Maire, directeur de la publication.

Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, pourra exiger la modification d'un texte s'il apparaît contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou injurieux ou diffamatoire.

En toute hypothèse, le texte publié n'engagera que ses propres auteurs.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que des dispositions interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité. En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Article 43 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit de procéder à une nouvelle élection du Maire, il est également procédé à une nouvelle élection des adjoints (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 44 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal. Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 45 : Modifications du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL201201-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent.
- Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours formé par un agent.

- **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 5 novembre 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés de travaux dans le cadre de la restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "l'III aux enfants" à Illkirch Graffenstaden

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°07	Carrelages-Faïence	DIPOL (20M021)	6 709,88 €	685,00 €	17 novembre 2020

Creusement et exhumations administratives pour le cimetière communal d'Illkirch-Graffenstaden	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
	MARBRERIE MISSEMER (20M128)	21 000,00 €		25 novembre 2020

Service de transport et crémation pour les exhumations administratives pour le cimetière communal d'Illkirch-Graffenstaden	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
	POMPES FUNEBRES MICHEL (20M129)	10 283,70 €		26 novembre 2020

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la ville

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	COURANTS FORTS	YESSS (20M005)	450,99 €		4 novembre 2020
2	COURANTS FAIBLES	CGED (20M099)	1 260,95 €		4 novembre 2020
1	COURANTS FORTS	YESSS (20M005)	958,10 €		24 novembre 2020
3	CABLE	YESSS (20M100)	452,31 €		24 novembre 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretiens et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE (20M126)	1 397,48 €		16 novembre 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE (20M127)	4 381,00 €		16 novembre 2020

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts pour la ville

<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
RUFFENACH (20M124)	3 186,21 €		16 novembre 2020

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage	LOT 04 : Eclairage	YESS (20M009)	2 698,47 €		12 novembre 2020
Accord-cadre relatif à la fourniture et la maintenance de système d'essuyage des mains en tissu pour les services de la ville		KALHYGE (19M094)		333,00 €	18 novembre 2020

FOURNITURES

Acquisition de matériels espaces verts pour la ville					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Acquisition d'une tondeuse ramasseuse autoportée à coupe frontale	RUFFENACH (20M002)	32 779,37 €		9 novembre 2020

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maintenance et suivi des Logiciels : Cloé Comptabilité et Noé Animation		AIGA (20M119)	1 506,00 €		3 novembre 2020
Système de Gestion des cartes multi services de type « Carte Ville / C.V.Q. »	CONTRAT GLOBAL	HORANET (20M120)	1 095,00 €		6 novembre 2020
Système de Gestion des cartes multi services de type « Carte Ville / C.V.Q. »	CONTRAT INFOGERANCE	HORANET (20M121)	6 776,00 €		6 novembre 2020
Hébergement plateforme « CAPDEMAT »	CONTRAT HEBERGEMENT	HORANET (20M122)	8 795,00 €		6 novembre 2020
Progiciels prestations et maintenance	PROGICIELS	GFI (20M131)	10 003,00 €		23 novembre 2020
Etude d'opportunité pour la mise en place d'une navette		TECURBIS (20M123)	13 000,00 €		30 novembre 2020

AVENANT

Mission de programmation pour les travaux de construction d'un hall des sports

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01		MP CONSEIL (19M150)	33 561,00 €	4 807,00 €	30 novembre 2020

VIII - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Questions adressées à Monsieur le Maire.

1. Mme GENDRAULT souhaite connaître les dispositions prises pour la nuit du 31 décembre.
2. Mme GENDRAULT évoque l'abattage de trois des grands arbres qui longent l'Ill au niveau de la passerelle qui mène à la Vill'A en lien avec le chantier HURON. Elle demande quelles sanctions seront prises contre le promoteur et si le promoteur a abattu un arbre situé sur le domaine public.
3. M. FROEHLY déplore l'implantation de l'usine Huawei à Brumath et interpelle à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 12h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2020
2. Groupement de commandes permanent – bilan 2020
3. Bons d'achat commerces locaux
4. Débat d'orientation budgétaire 2021
5. Exécution budgétaire 2021 avant vote du budget primitif

III - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021

IV - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021
2. Création d'une prime exceptionnelle pour les télétravailleurs mobilisés de manière exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
3. Harmonisation du régime indemnitaire des cadres d'emploi pour l'application du RIFSEEP
4. Participation de la ville au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la promotion des mobilités durables
5. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission ferme urbaine et transition écologique par le biais d'un contrat de projet

V - Commission consultative des services publics locaux

VI - Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden – mandature 2020-2026

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020

EMARGEMENTS

Nom	Signature ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
DREYFUS Elisabeth	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	
RICHARD Yvon	
RINKEL Marie	
HAAS Philippe	
GALLER Lisa	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	
KIEHL Fabrice	
HEIM Valérie	

CLAUS Stéphanie	
BONN-MEYER Catherine	
MASSE-GRIESS Dominique	
DIDELOT Sandra	
HERBEAULT Cédric	
DABYSING Davina	
FRIDLI Antoine	
FROEHLI Claude	
CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
BACHMANN Emmanuel	
MAGDELAINE Séverine	
DESCHAMPS Arnaud	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
RIMLINGER Barbara	
BEAUJEUX Rémy	